

CHARTRE DE QUALITÉ

DES TERRASSES COMMERCIALES DU CENTRE URBAIN



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
POURQUOI UNE CHARTE DE QUALITÉ ?.....	5
LES COMMERCES, MARQUEURS DU CENTRE ANCIEN	6
LES TERRASSES, VECTEURS DE VIE DU CENTRE.....	7
LA CHARTE DE QUALITÉ : MODE D'EMPLOI	8
LES TERRASSES COMMERCIALES : PRÉCONISATIONS	9
1 INTRODUCTION	10
LES ESPACES CONCERNÉS PAR L'INSTALLATION DES TERRASSES	10
2 LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	14
L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE, UN PROJET D'ENSEMBLE	14
3 LES RÈGLES D'EMPRISE AU SOL	16
LES PRINCIPES D'IMPLANTATION DES TERRASSES SUR L'ESPACE PUBLIC	16
4 LE MOBILIER.....	17
LES ÉLÉMENTS PRÉCONISÉS	17
• <i>PRINCIPES DE BASE</i>	
• <i>TABLES ET CHAISES</i>	
• <i>PARASOLS</i>	
• <i>STORES BANNES ABRITANT LES TERRASSES</i>	
• <i>NUANCIER INDICATIF POUR LES CHAISES, TABLES ET PARASOLS</i>	
• <i>CHEVALETS ET PORTE-MENUS AU SOL</i>	
5 LES SECTEURS SPÉCIFIQUES	28
ZOOM GRAPHIQUE : EMPRISE AU SOL DES TERRASSES	28
6 PRÉALABLES ADMINISTRATIFS.....	34
DÉMARCHES À SUIVRE	34

POURQUOI UNE CHARTE DE QUALITÉ ?

La ville de Bessan a engagé depuis plusieurs années un projet de revitalisation du centre ancien. Depuis, plusieurs actions ont été réalisées : la réhabilitation de la Mairie, la requalification des espaces publics, mais aussi la réhabilitation de plusieurs façades du centre ancien. La commune a également mis en place, en partenariat avec la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, une opération façade aidant les bessanais dans leur travaux de ravalement des façades de leurs logements, mais aussi de leurs vitrines commerciales. Aujourd'hui la commune, soucieuse de la qualité et de la conservation du bâti ancien de son centre urbain a décidé de mettre en place une charte de qualité des devantures et terrasses commerciales dans le but de poursuivre cette revitalisation.

Les deux volets de la charte de qualité s'inscrivent dans ce contexte de valorisation et dans la volonté de :

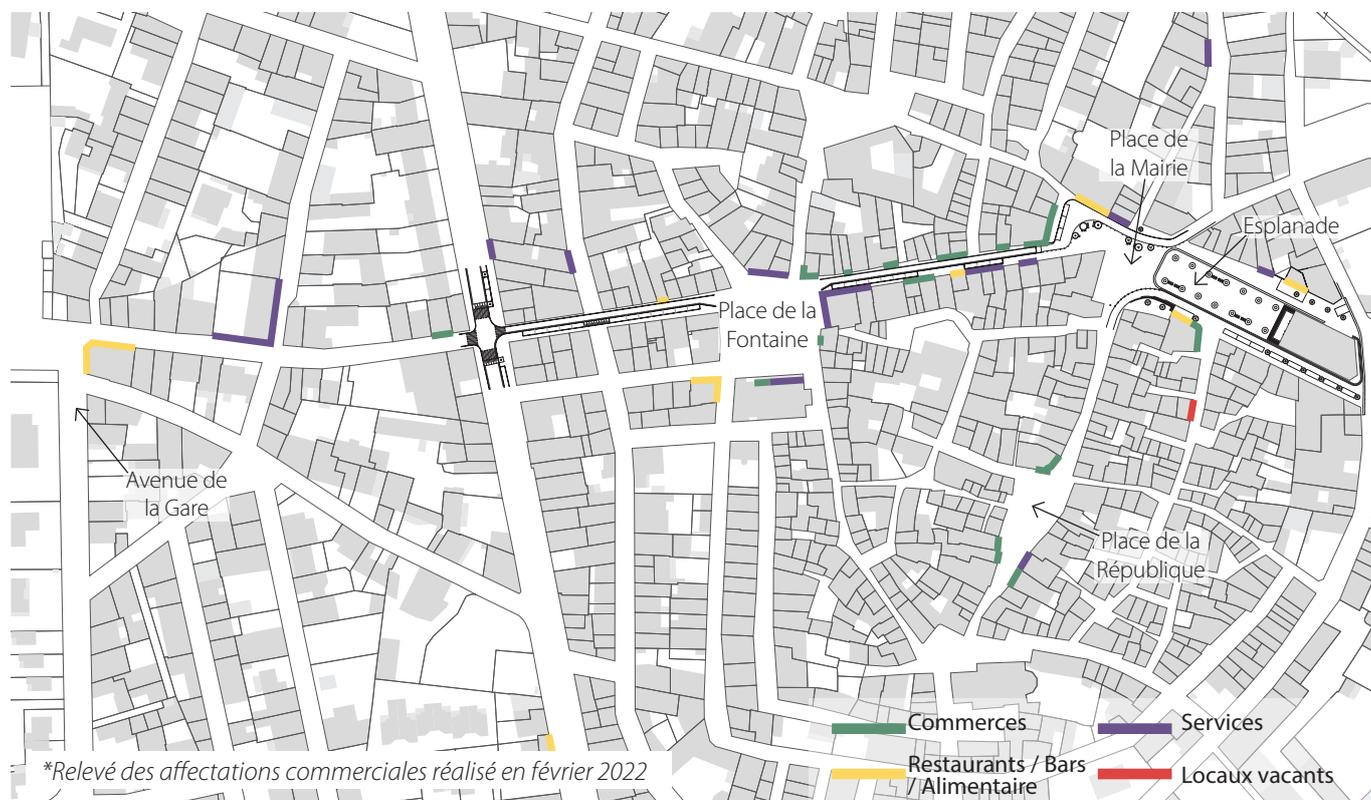
- Renforcer l'attractivité commerciale du centre,
- Poursuivre sa valorisation en conciliant la remise en état de son patrimoine architectural et urbain et la dynamisation de ses différentes activités,
- Clarifier le champs d'action des commerçants, des habitants et des élus, et les responsabilités de chacun,
- Constituer un outil d'aide à l'installation des devantures et des terrasses pour les commerçants et un outil d'aide à la décision pour les services instructeurs qui délivrent les autorisations.



La place de l'esplanade requalifiée. Un projet urbain redonnant une priorité piétonne et des espaces d'échange confortables.

LES COMMERCES, MARQUEURS DU CENTRE ANCIEN

Le centre ancien de Bessan est marqué par la présence de nombreux commerces le long de la Grand rue et autour de plusieurs places. Les rez-de-chaussée des immeubles d'habitations abritent de nombreuses activités, dont des restaurants, bar, snacks... pouvant profiter des espaces publics de la ville pour installer leurs terrasses commerciales. Cette concentration assure une dynamique dans le centre urbain.



Repérage des activités en rez-de-chaussée du centre. Les commerces repérés comprennent à la fois ceux qui sont encore en activité et ceux qui sont désaffectés mais dont l'activité est encore lisible. La carte met en évidence l'importance que les commerces ont dans le paysage urbain du centre de Bessan. On distingue clairement la concentration d'activités le long de la grand rue et autour des places.



La Grand Rue est un axe important de la commune le long duquel se sont implantés de nombreux commerces au fil du temps.

LES TERRASSES, VECTEURS DE VIE DU CENTRE



Carte postale début XXe du café de France, anciennement installé sur la place de la Mairie. Les terrasses pleines débordaient sur la voie.



Les terrasses bessanaises étaient plus que de simples lieux où s'installer pour déjeuner ou boire un verre. Elles étaient de vrais lieux d'échange et de partage.

LA CHARTE DE QUALITÉ : MODE D'EMPLOI

L'architecture spécifique du centre et les espaces publics requalifiés constituent une plus-value dont les commerces peuvent bénéficier en échange d'une intégration respectueuse dans ce contexte. En exploitant ce patrimoine et en adhérant à une démarche de qualité lors des restructurations des façades commerciales et de l'implantation des terrasses, les activités en retirent une image qui les distinguent d'un commerce «banal» tout en contribuant à la valorisation et à l'attractivité du centre.

Plusieurs questions se posent de ce fait :

- Comment s'intégrer à ce contexte urbain et architectural patrimonial ?
- Quels sont les repères architecturaux et de composition lors d'un projet de requalification d'une devanture commerciale ou lors de l'implantation d'une terrasse commerciale ?
- Comment orienter les projets dans le respect des règles et des procédures d'urbanisme ?

La charte de qualité a pour but de poser des grands principes en réponse à ces questions, de donner une conduite générale face aux différents projets.

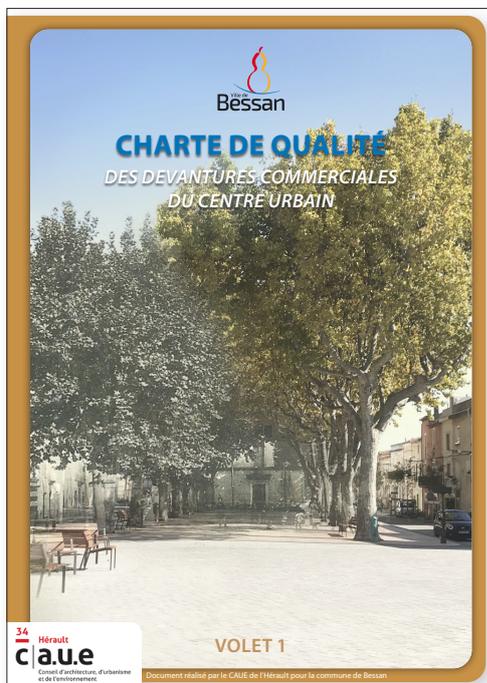
Tout au long du document, des références repérées et présentées à titre d'exemple proposent des solutions de traitement des devantures et des terrasses.

Il est évident que chaque projet fait appel à des solutions «personnalisées» qui peuvent ne pas trouver une solution spécifique dans ce document. La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accompagne les bessanais dans leur travaux de ravalement de façade, mais aussi de devantures commerciales, avec l'aide d'un architecte conseil. Aussi, Le CAUE de l'Hérault (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), dans le cadre de sa mission de conseil aux particuliers, est un outil complémentaire auquel faire appel si besoin.

La charte se compose de 2 volets qui traitent des :

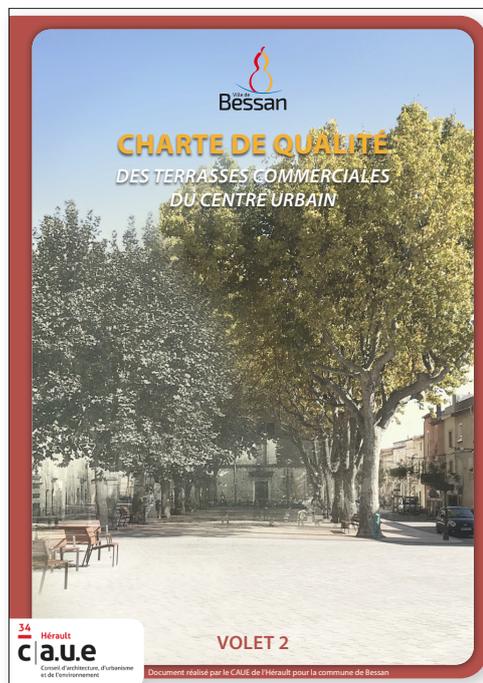
- VOLET 1

préconisations concernant les devantures commerciales,



- VOLET 2

préconisations concernant les terrasses commerciales.



Ces deux volets sont présentés en deux documents distincts pour des raisons pratiques. **Ici, il s'agit du volet traitant de la question des terrasses commerciales.**

LES TERRASSES COMMERCIALES : PRÉCONISATIONS

1 | INTRODUCTION

LES ESPACES CONCERNÉS PAR L'INSTALLATION DES TERRASSES

Des lieux emblématiques sont principalement concernés par l'installation de terrasses commerciales: l'esplanade, la place de la Mairie, la place de la Fontaine et l'Avenue de la Gare.

D'autres lieux d'installations ponctuelles (2-3 tables) peuvent être envisagés, avec l'accord de la mairie et lorsque les critères précisés dans la charte pourront être respectés.

L'esplanade



Historiquement les terrasses prenaient déjà place autour de cet espace au centre de la ville.



L'esplanade, aujourd'hui réaménagée, plantée de platanes et à l'abri de la circulation automobile est un lieu de vie et d'échange pour tous.



© herault-direct.fr

Ses abords sont propices à l'installation de terrasses pour les commerces qui l'entourent.



D'un côté, la voie piétonne permet l'installation de terrasses devant le commerce. Elles pourront s'étendre sous les platanes en périphérie de l'esplanade.



De l'autre côté la voie encore accessible par les véhicules pénalise l'espace disponible pour la terrasse. Celle-ci pourra donc être complétée par une installation de l'autre côté de la voie en bordure de l'esplanade.

La place de la Mairie



La place de la Mairie lorsque le Café de France installait ses terrasses.



La place de la Mairie récemment requalifiée avec ses commerces au fond.

Le nouvel espace public requalifié offre aux commerçants et usagers des dégagements exploitables pour l'installation de terrasses commerciales. D'ici quelques années les plantés offriront un ombrage naturel agréable suffisant pour profiter de cet espace pendant les périodes plus chaudes.





La place de la Fontaine

La place de la Fontaine le long de la Grand Rue. Malgré ses nombreux remaniements elle est toujours restée un lieu de rencontre et d'échange en cœur de ville.



Certains commerces installés autour de la place pourraient l'investir en y installant leur terrasse. Les platanes et les jets d'eau y apportent ombrage et fraîcheur.



L'avenue de la Gare

Le large dégagement existant entre le stationnement et l'avenue de la Gare, encadré de platanes est un endroit idéal pour la mise en place d'une terrasse. Visible depuis le commerce et facilement accessible, cet espace s'il est bien investi n'entre pas en conflit avec les véhicules ni avec les piétons.

2 | LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE, UN PROJET D'ENSEMBLE

Comme un projet de devanture, l'aménagement d'une terrasse commerciale est à appréhender dans un projet d'ensemble. Mobilier, éclairage, systèmes d'ombrages..., l'ensemble de ces éléments doit garantir une harmonie entre le commerce, la terrasse et l'espace public.

La terrasse doit s'intégrer au paysage urbain environnant, au contexte architectural spécifique du centre ancien et être constituée de mobiliers de qualité.

De façon générale, les espaces publics de Bessan susceptibles de recevoir l'installation de terrasses sont des lieux ayant une configuration de type «place» :

- l'esplanade (sur laquelle le marché s'installe chaque dimanche),
- la place de la Mairie,
- la place de la Fontaine (sur laquelle le marché s'installe chaque mardi),
- l'avenue de la Gare.

La Grand Rue, malgré la présence importante de commerces, en raison de son gabarit étroit, ne présente pas de véritables possibilités d'aménagement de terrasses commerciales.

Des terrasses mobiles ou «libres»



La place principale de Bessan le jour du marché. Cette pluralité d'usages implique la présence d'un mobilier de terrasse amovible (terrasse mobile ou libre).

Compte tenu de la morphologie et de la superposition des usages des espaces publics concernés, **les terrasses commerciales devront être mobiles**. Les terrasses mobiles ou «libres» sont constituées exclusivement de mobiliers et matériels pouvant **être rentrés après chaque fermeture par le gestionnaire de l'activité**, laissant l'espace public libre de toute emprise. L'activité commerciale présentant une demande d'aménagement d'une terrasse devra donc **justifier de l'existence d'un lieu de stockage du mobilier extérieur**. Comme le rangement du mobilier, la propreté de l'emprise de la terrasse sera assurée par le commerçant.

Des terrasses adossées, décalées ou déportées

Les terrasses commerciales peuvent être :

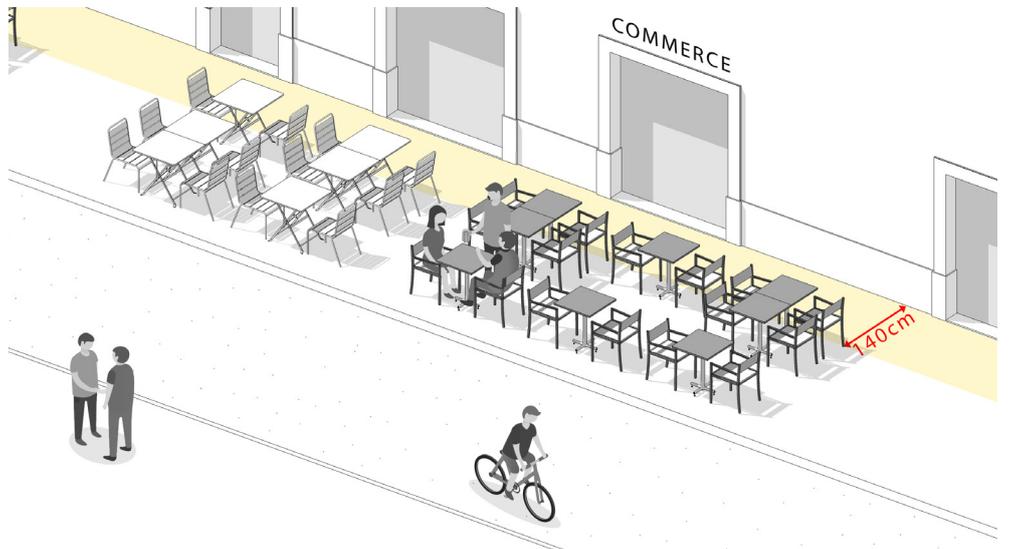
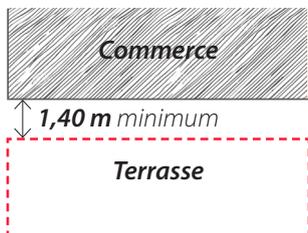
- **adossées** à la façade de l'établissement,
- **décalées** de la façade **d'une distance minimale de 1,40 m** permettant le confort et la lisibilité du cheminement pour les piétons et le PMR en particulier,
- **déportées** sur une place ou placette, dans le respect du principe de proximité et de visibilité de la terrasse.

Ces différentes dispositions seront applicables suivant l'endroit où sera installée la terrasse dans la ville (cf : p.28 : « Chapitre 5 - Les secteurs spécifiques / Zoom graphique : emprise au sol des terrasses »).

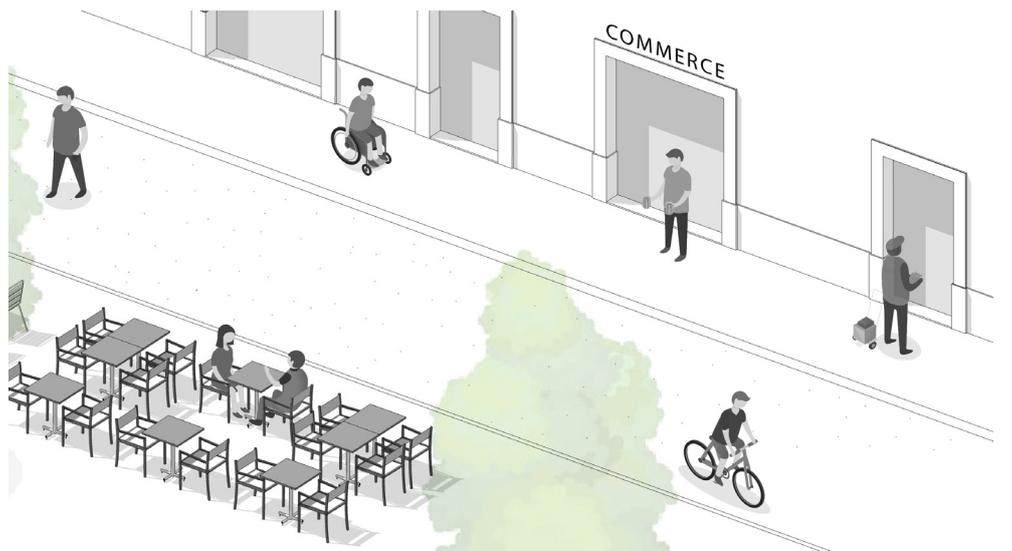
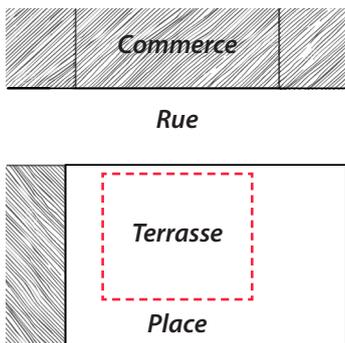
Terrasse adossée à la façade



Terrasse décalée de la façade



Terrasse déportée sur une place



Attention

Certaines préconisations, notamment concernant les couleurs des mobiliers, sont modulées de façon différente selon qu'il s'agit d'une terrasse adossée, décalée ou déportée.

3 | LES RÈGLES D'EMPRISE AU SOL

LES PRINCIPES D'IMPLANTATION DES TERRASSES SUR L'ESPACE PUBLIC

Respect des garanties de sécurité et confort pour les usagers du domaine public

L'implantation des terrasses doit :

- Privilégier la **libre circulation des piétons** notamment des personnes à mobilité réduite. Le cheminement piéton doit être confortable et lisible (passage de 1,40 m de largeur minimum),
- Privilégier l'**accès des moyens de secours et des services d'entretien**,
- **Garantir la stabilité des éléments** qui la composent.

Emprise autorisée

Aucune partie des mobiliers et dispositifs des terrasses ne doit dépasser l'emprise autorisée.

Sur certains espaces spécifiquement, l'emprise des terrasses pourra être signalée par la mise en place de clous inox. La commune se charge d'insérer ces clous en amont ou de signaler l'emprise autorisée. Les schémas d'emprise au sol autorisée sont illustrés p.28 : « Chapitre 5 - Les secteurs spécifiques / Zoom graphique : emprise au sol des terrasses ».

Revêtements de sol rapportés

Dans le périmètre de terrasse, **les revêtements de sol rapportés ne sont pas autorisés.**

Toutefois, en cas d'événements festifs occasionnels, ils pourront être tolérés devant les commerces après autorisation municipale. Ils ne devront en aucun cas être un obstacle pour les personnes à mobilité réduite.

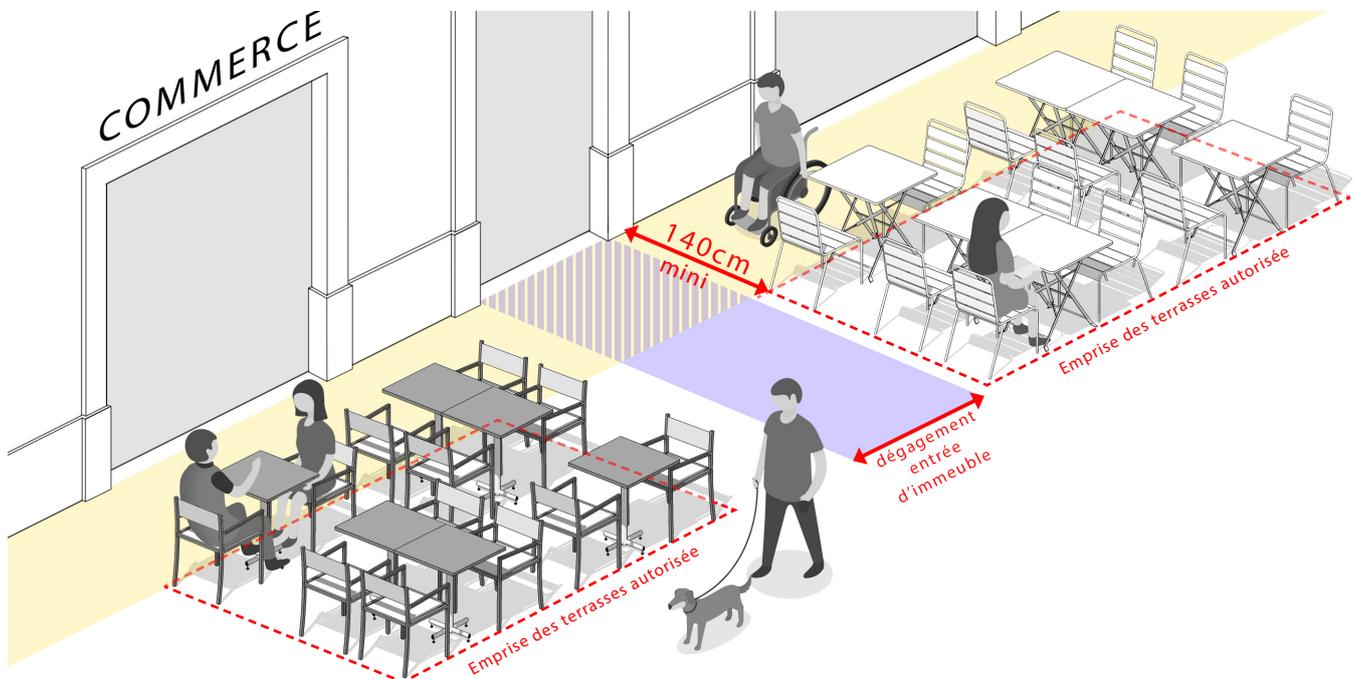


Schéma illustrant les règles d'emprise au sol.



Attention

En cas de non respect de ces prescriptions, la responsabilité du commerçant sera engagée.

4 | LE MOBILIER

LES ÉLÉMENTS PRÉCONISÉS

- PRINCIPES DE BASE

Mobiliers préconisés pour les terrasses

Compte tenu du caractère mobile de la terrasse, les mobiliers seront limités aux tables, chaises et, lorsque cela est nécessaire, parasols.

Respect de l'emprise de la terrasse

Tout mobilier devra être implanté dans l'emprise de la terrasse définie préalablement par la municipalité. **En aucun cas, le mobilier installé sur le domaine public ne doit engendrer une détérioration du sol** (inclus les parasols).

Aspect du mobilier

Les terrasses du centre ville profitent de la qualité architecturale et urbaine du cadre bâti et des espaces publics réhabilités. Le mobilier devra s'inspirer et s'intégrer à son environnement, et avoir un aspect sobre et simple.

Matériaux et couleurs adaptés

Les matériaux du mobilier devront être **de qualité et durables** : bois, métal, toile, résine. Comme pour la forme et le style, **la couleur du mobilier doit être choisie dans un esprit d'harmonie et de sobriété** permettant de mettre en avant les espaces patrimoniaux du centre ancien. De manière générale, la couleur du mobilier doit privilégier l'intégration à l'environnement bâti et avoir des teintes neutres ou issues de ce contexte (cf : p.26 : « nuancier indicatif pour les chaises, tables et parasols »).

La publicité

La publicité de marque est **interdite** sur le mobilier quelle que soit la forme d'affichage.



Les jardinières et éléments séparatifs ne sont pas appropriés au contexte. Ils ne sont donc pas autorisés.



• TABLES ET CHAISES

Comment choisir les tables et les chaises ?

Chaises et tables doivent concilier à la fois l'aspect esthétique, une harmonie d'ensemble, le confort et la résistance aux éléments naturels (intempéries, soleil...).

Pour avoir une unité de formes et couleurs, il est préconisé **un seul modèle de table et de chaise par terrasse**. Dans le cas où le commerce installerait des tables hautes type « mange debout » et tabourets, ceux-ci devront être en harmonie avec le reste du mobilier installé sur la terrasse.

Les gros fauteuils type mobilier de jardin ne sont pas préconisés.

Matériaux adaptés

La bonne qualité des matériaux garantit la résistance du mobilier. Bois, métal (aluminium ou acier), métal et bois, métal et toile, bois et toile, résine sont les matériaux préconisés.

Le plastique souple, tressé est autorisé mais devra être de qualité et garantir une bonne résistance dans le temps.

Les éléments dégradés portent préjudice à l'image du commerce et devront être remplacés.

Teintes adaptées

La couleur sera unie. Pour les espaces récemment requalifiés (terrasses déportées sur une place ou décalées par rapport à la façade), la gamme des beiges, des orangés et des gris (chauds, froids et bleutés, inclus métal brut), sont les teintes préconisées (cf : p.26 : « nuancier indicatif pour les chaises, tables et parasols »).

À proscrire le blanc pur et les teintes criardes.

Pour les terrasses adossées à la façade, les teintes des tables et chaises peuvent également se rapprocher de la couleur de la devanture en raison du fait que la terrasse est contiguë au commerce.

Toutefois, dans le cas où le commerce disposerait de deux cas de figure pour installer ses terrasses (ex : une partie de la terrasse adossée, l'autre déportée) il faudra privilégier l'intégration au contexte urbain et donc l'esprit de fondu.

Rappel sur la publicité

La publicité de marque sur les tables et chaises est **interdite**.



Les gros fauteuils type mobilier de jardin ne sont pas autorisés.



© darty.com



Exemples de mobilier simple et sobre adapté à des **terrasses déportées**...



... **décalées** ...



... **adossées**. Le mobilier, en bois et métal ou entièrement en métal, est «fendu» au contexte urbain.
Ces photos proposées à titre d'exemple illustrent l'esprit à rechercher dans le choix du mobilier.



Pour les terrasses adossées aux devantures, en plus de la gamme des beiges, des orangers et des gris, sont également admises des couleurs en harmonie avec la façade commerciale (devanture, enseigne, store...). Dans le cas où un commerce disposerait de deux cas de figure pour installer ses terrasses (ex : une partie de la terrasse adossée, l'autre déportée) il faudra privilégier l'intégration au contexte urbain.



© mobeventpro.com

Modèles dont la forme simple et le style sobre et léger peuvent servir de référence. Attention, ces modèles sont présentés exclusivement à titre d'exemple, ne sont pas exhaustifs et servent uniquement à éclaircir le propos.

• PARASOLS

Dans quels cas les parasols sont autorisés ?

L'emploi du parasol au sein des terrasses est permis là où aucune possibilité d'ombrage par les végétaux n'est en place et où l'exposition au soleil le justifie. Sur la place de la Mairie, les plantations encore jeunes, nécessiteront quelques années avant d'ombrager suffisamment l'espace. Pendant un temps transitoire et selon le développement des végétaux, l'usage des parasols est toléré.

Choix du parasol

Lorsque l'usage de parasols est nécessaire ils doivent être choisis dans un souci de cohérence et d'harmonie avec les tables et les chaises.

Un seul modèle par terrasse (même forme, même dimensions, même couleur au sein de la terrasse) est autorisé afin d'affirmer une unité de formes et couleurs.

L'obligation de rentrer quotidiennement les parasols, implique l'emploi d'éléments légers qui favorisent, en outre, la lecture des façades et de l'espace publics. Le modèle aura une forme simple, de préférence carré ou rectangulaire (mineur gêne pour le passage et majeur possibilité d'agencement) et un style sobre.

Les parasols seront dotés de préférence d'un pied unique central, auront un dessin simple, sans caisson à la base, afin de **ne pas gêner les cheminements**.

Installation des parasols

Leur répartition sera régulière et les formats cohérents avec l'emprise autorisée. Une fois déployés, les parasols **ne doivent pas constituer une gêne pour la circulation des piétons**. Compte tenu de leur caractère mobile, ils **ne peuvent pas être fixés au sol**.



Attention

Les terrasses mobiles ou «libres» sont constituées exclusivement de mobiliers et matériels pouvant être rentrés après chaque fermeture par le gestionnaire de l'activité, laissant l'espace public libre de toute emprise.

L'activité commerciale présentant une demande d'aménagement d'une terrasse devra justifier de l'existence d'un lieu de stockage du mobilier extérieur.

Comme le rangement du mobilier, la propreté de l'emprise de terrasse autorisée sera assurée par le commerçant.



© leprogres.fr

Photo d'exemple illustrant l'esprit à rechercher dans le choix du parasol : forme simple, style et couleurs sobres en harmonie avec le contexte environnant.



Matériaux adaptés

La toile et la structure devront être de bonne qualité et présenter une garantie de résistance aux vents forts, intempéries et manipulations (structure en aluminium, alliages... le bois pouvant être accepté pour les petits formats).

Teintes adaptées

La teinte du parasol sera unie et inspirée de l'environnement bâti proche.

Les teintes sont à rechercher dans la gamme des beiges, des orangés et des gris (cf : p.26 : « nuancier indicatif pour les chaises, tables et parasols»). Dans le cas de terrasses adossées à la façade, les teintes des parasols peuvent également se rapprocher de la couleur de la devanture ou en être en harmonie.

à proscrire le blanc pur et les teintes criardes.

Rappel sur la publicité

Aucune inscription, aucune publicité n'est autorisée.



La forme carrée ou rectangulaire constitue une gêne mineure pour le passage des piétons et une possibilité d'agencement plus performante.



Exemple de traitement du pied du parasol, unique et central, au dessin simple, non fixé au sol et sans caisson, afin de ne pas gêner les cheminements.

Pour les terrasses adossées aux devantures, en plus de la gamme des beiges, des orangés, des gris, sont également admises des couleurs en harmonie avec la façade commerciale (devanture, enseigne, store, vitrophanie...). Ces photos proposées à titre d'exemple illustrent également l'esprit à rechercher dans le choix du mobilier.



Exemple de parasols dont la couleur reprend celle des toitures en ardoise. Ces toitures, très perceptibles depuis l'espace publics sont des éléments incontournables associés à la façade.

• STORES BANNES ABRITANT LES TERRASSES

Dans quels cas les stores sont autorisés ?

De manière générale, lorsque la façade est exposée au soleil, il peut être un élément de protection des terrasses intéressant. Il peut aussi participer à identifier le commerce et à créer un tout avec la devanture. Aussi, des stores vieillissants ou dégradés portent préjudice à l'image du commerce.

Positionnement du store

Le store doit s'inscrire dans le contexte architectural qui l'entoure et respecter la composition générale. Il ne doit pas empiéter sur les éléments de la façade tel que modénatures, ouvertures, balcons, porte d'entrée de l'immeuble... Il sera centré par rapport à l'emprise globale du commerce sur la façade (cf: Charte des devantures commerciales - Volet 1). Dans le cas d'un commerce avec terrasse, la largeur et profondeur maximale pourront correspondre à celle de l'emprise de la terrasse qui aura été autorisée par arrêté municipal.

De préférence, le store sera positionné dans l'embrasure (moins d'impact, dispositif plus discret). Si cela n'est pas possible, le store peut être fixé sur le linteau ou au dessus du linteau.



Ce qui n'est pas autorisé

Les stores sur poteaux, rails ou tout autres type de fixation du store au sol, les stores fixes et les matières plastiques brillantes ne sont pas autorisés. Les stores en corbeille sont déconseillés.

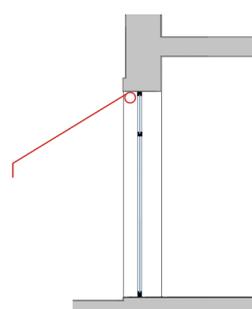
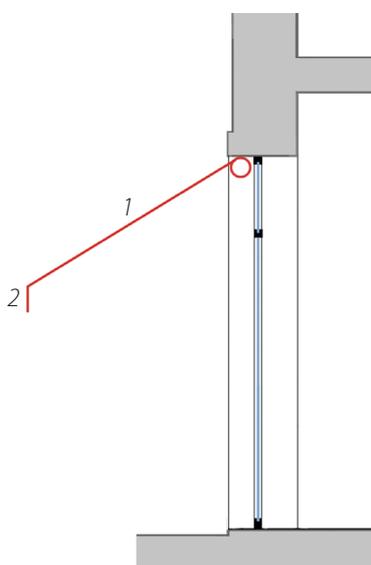
Vocabulaire

1. Banne

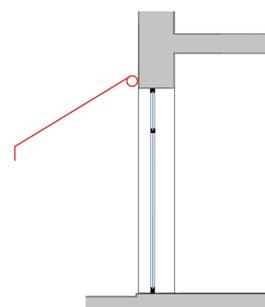
Aucune inscription n'est possible à l'exception d'un logo de petite dimension sans addition de texte.

2. Lambrequin

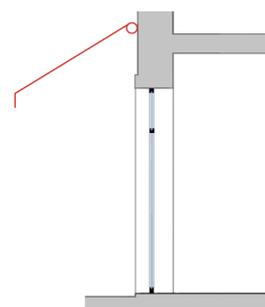
Il peut porter le nom du commerce ou son logo, avoir office d'enseigne, ou compléter l'enseigne avec une information supplémentaire.



Store dans l'embrasure



Store sur le linteau



Store au dessus du linteau

Le store installé dans l'embrasure de l'ouverture sera la position à privilégier. Cette position permet une meilleure intégration sur la façade commerciale, respecte la dimension de ses ouvertures et n'entrave pas la mise en place d'une enseigne lorsqu'elle est nécessaire.

Matériaux adaptés

La toile et la structure devront être de bonne qualité et présenter une garantie de résistance aux vents forts, intempéries et manipulations. Tout élément défraîchi ou détérioré devra être déposé ou remplacé.

Forme et couleurs adaptées

Le store est de forme simple, droit sans joues latérales, éventuellement avec un lambrequin (partie verticale tombante du store).

Les couleurs doivent s'harmoniser avec la devanture et les façades. **Les teintes trop vives sont déconseillées.**

Inscription sur les stores

Aucune inscription n'est possible sur la banne, la partie oblique, à l'exception d'un logo de petite dimension sans addition de texte. En revanche, la partie verticale, **le lambrequin, peut porter le nom du commerce ou son logo** et faire office d'enseigne. Ne pas utiliser le lambrequin comme support publicitaire.



Les photos anciennes de Bessan dévoilent à plusieurs reprises l'utilisation de stores bannes sur leurs devantures commerciales et terrasses.

Ces avancées abritaient alors des espaces conviviaux, assuraient une protection solaire lors des période de chaleur à l'intérieur du commerce, mais aussi un abris pour la pluie. Elles prévoyaient même souvent l'intégration de l'enseigne principale du commerce sur leur lambrequin.

Dans le cas des terrasses ces aménagements délimitaient «visuellement» leur emprise. Aujourd'hui l'utilisation de ce système pourrait être réfléchi et intégré de façon harmonieuse avec l'environnement bâti proche.



• NUANCIER INDICATIF POUR LES CHAISES, TABLES ET PARASOLS

Ci-dessous, une palette indicative des teintes neutres du mobilier : la gamme des beiges, clairs et soutenus, des orangés, des gris, chauds, froids ou bleutés, allant du clair au soutenu, inclus le métal brut. L'ossature métallique peut être de couleur neutre, foncée ou brute.

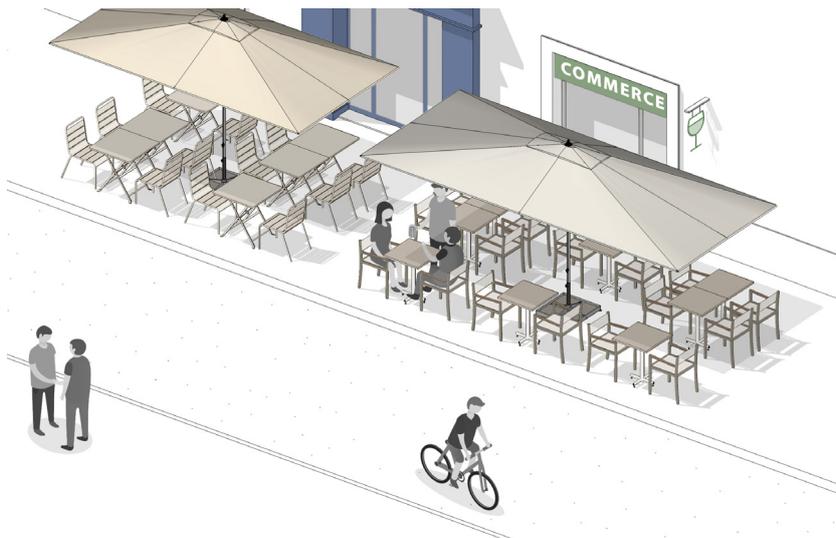
À titre de rappel : **le blanc pur et les teintes criardes sont à proscrire.**

TERRASSES DÉPORTÉES

Les terrasses déportées sur une place ou décalées par rapport à la façade, puisent dans la gamme proposée par le nuancier.

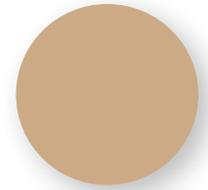
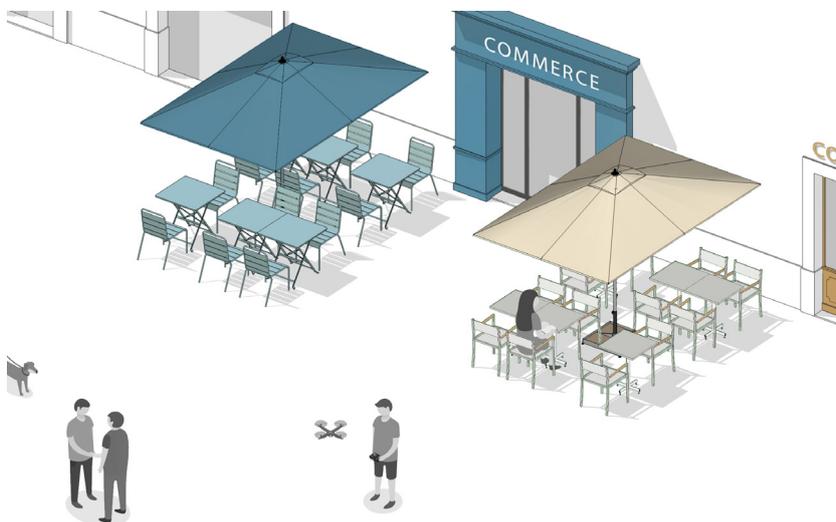


TERRASSES DÉCALÉES PAR RAPPORT À LA FAÇADE



TERRASSES ADOSSÉES

Pour les terrasses adossées au commerce, la teinte du mobilier, en plus des teintes neutres, pourra faire référence à la couleur identifiant le commerce (couleur de la devanture, de l'enseigne, du store, des éléments en vitrophanie...).



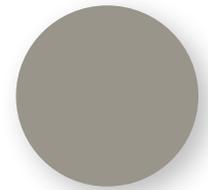
Orangé



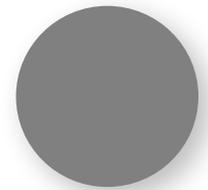
Beige



Gris clair



Gris chaud



Gris froid

• CHEVALETS ET PORTE-MENUS AU SOL

Positionnement au sol

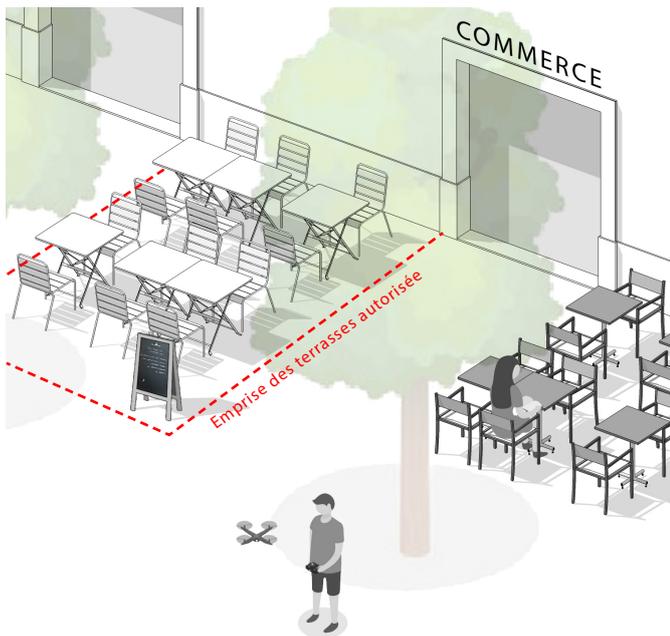
Leur positionnement sera toujours établi **à l'intérieur de l'emprise autorisée de la terrasse.**

Seul **1 élément** sera autorisé **par terrasse.** Les socles de ces dispositifs ne doivent pas gêner les usagers du domaine public. Chevalets et porte-menus doivent être rentrés à la fermeture quotidienne du commerce.

Aspect et dimensions

L'aspect esthétique des chevalets et porte-menus (forme, style et couleur) doit être simple et intégré au mobilier de la terrasse.

Ils ne devront pas dépasser une hauteur de 1,4 m et 0,70 m de largeur.



Rappel sur la publicité

Aucune inscription, aucune publicité n'est autorisée.



Exemple de chevalet au style simple et sobre et aux dimensions conformes aux préconisations.

Attention, ce modèle de chevalet est présenté exclusivement à titre d'exemple et sert uniquement à illustrer le propos.

Attention



Les oriflammes et kakémonos sont interdits, sauf dans le cadre de manifestations spécifiques et après validation des services municipaux compétents.

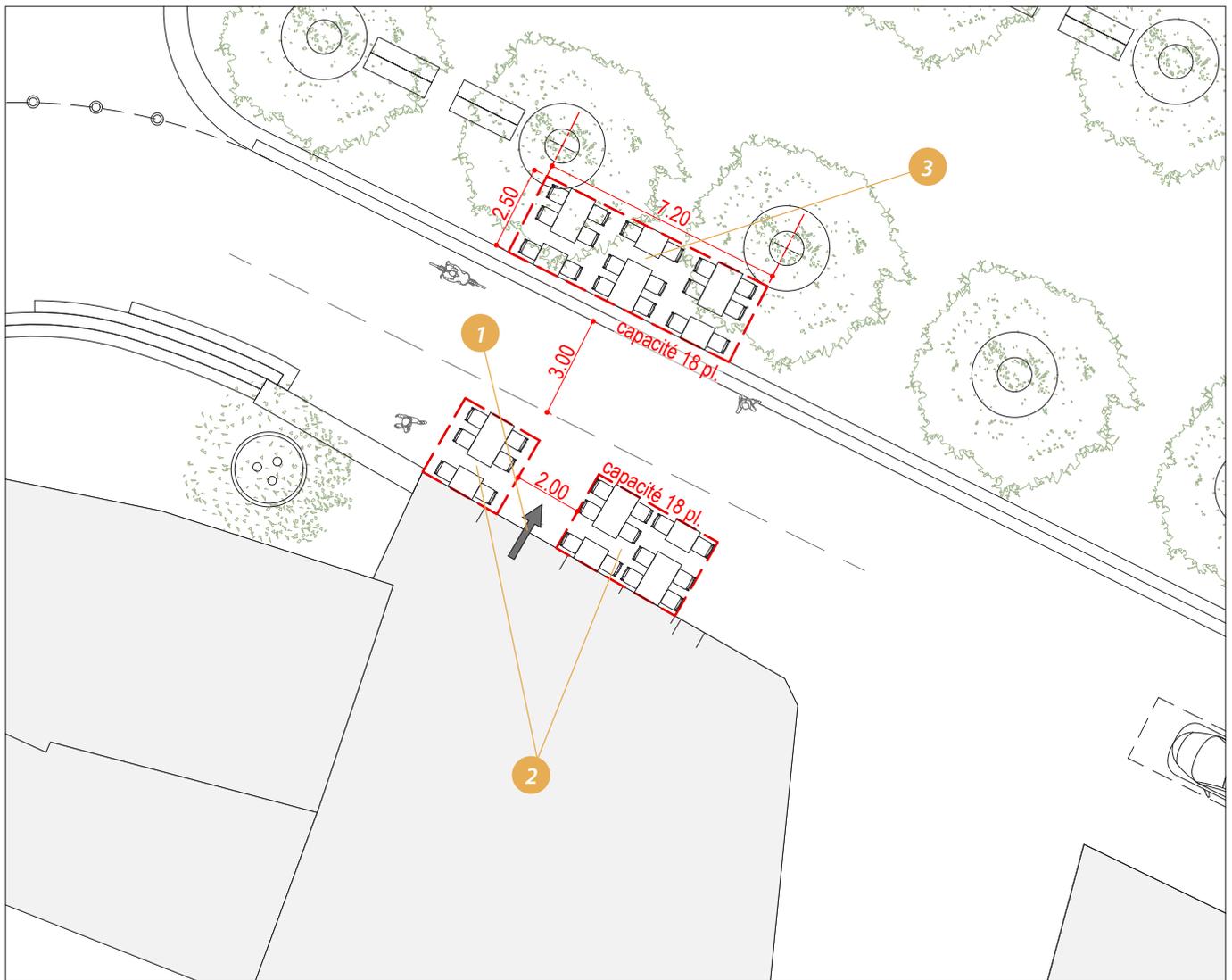


5 | LES SECTEURS SPÉCIFIQUES

ZOOM GRAPHIQUE : EMPRISE AU SOL DES TERRASSES

Les plans ci-après formalisent les emprises au sol des terrasses, leur nombre, leur forme et leurs dimensions sur les différents espaces concernés de la ville.

L'esplanade (Sud)

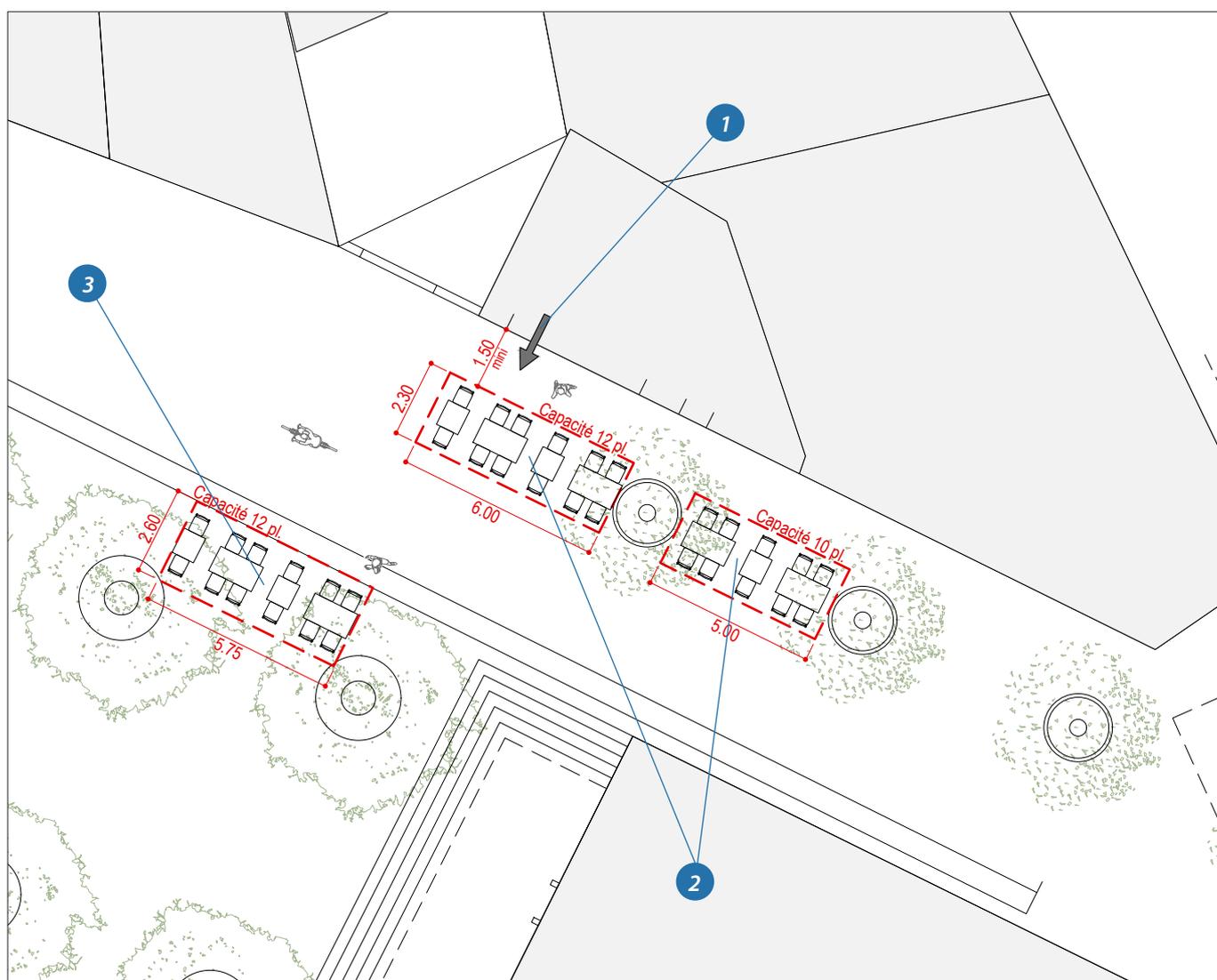


*Les tables et les chaises sont représentées uniquement à titre indicatif.

Implantation des terrasses

- 1 Commerce
- 2 Terrasses adossées au commerce
- 3 Terrasse déportée sur la place

L'esplanade (Nord)

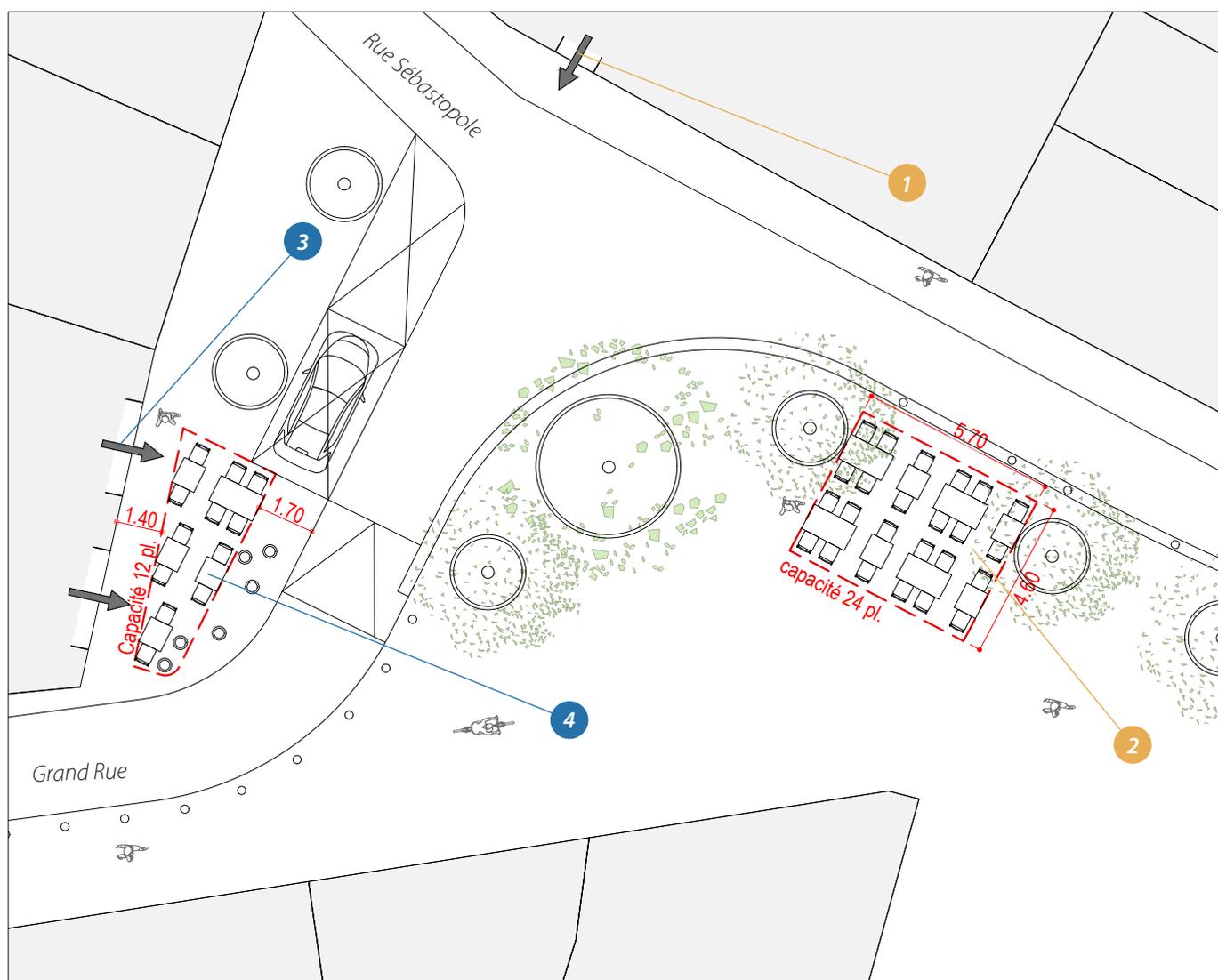


*Les tables et les chaises sont représentées uniquement à titre indicatif.

Implantation des terrasses

- 1 Commerce
- 2 Terrasses adossées au commerce
- 3 Terrasse déportée sur la place

La place de la Mairie

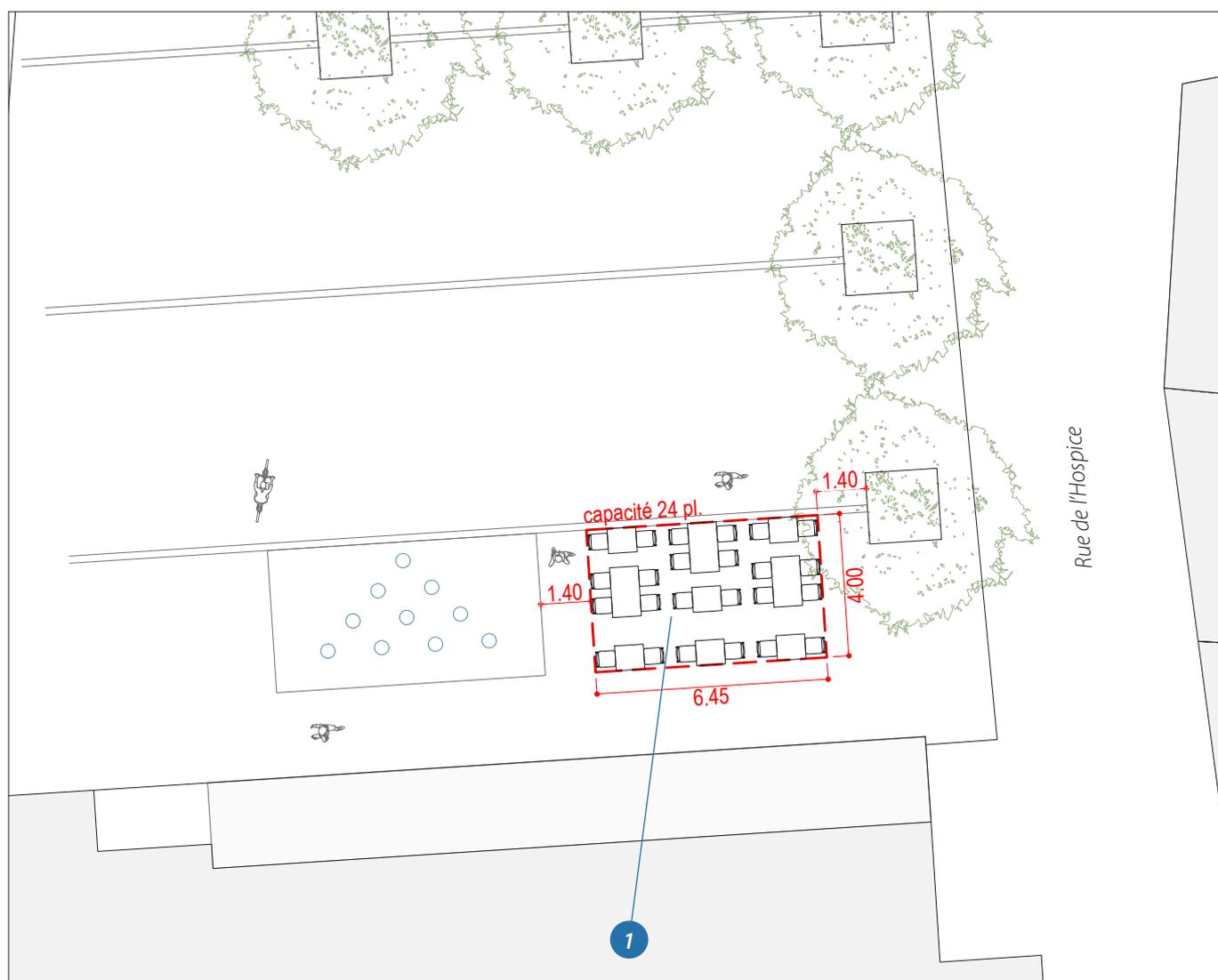


*Les tables et les chaises sont représentées uniquement à titre indicatif.

Implantation des terrasses

- 1 Commerce
 - 2 Terrasse déportée sur la place
- 3 Commerce
 - 4 Terrasse décalée de la façade

La place de la Fontaine



*Les tables et les chaises sont représentées uniquement à titre indicatif.

Implantation des terrasses

1 Terrasse déportée sur la place

Le principe d'implantation sur cette place prend en compte l'évolution possible des locaux situés dans les rez-de-chaussée (commerciaux, de service...) des bâtiments l'entourant. Un possible changement d'affectation de certains locaux pouvant justifier la présence de terrasses est donc un préalable au dessin d'implantation.

L'avenue de la Gare



*Les tables et les chaises sont représentées uniquement à titre indicatif.

Implantation des terrasses

- 1 Commerce
- 2 Terrasses adossées au commerce
- 3 Terrasse déportée

Synthèse des prescriptions principales

- Aucune partie des mobiliers et dispositifs des terrasses **ne doit dépasser l'emprise autorisée. L'emprise des terrasses pourra être signalée par la mise en place de clous inox.** La commune se charge d'insérer ces clous en amont ou de signaler l'emprise autorisée.
- **Les terrasses adossées** à la façade **doivent respecter les emprises autorisées et ne pas entraver la libre circulation** des piétons, des PMR en particulier, mais aussi l'accès aux entrées d'immeubles d'habitation ou à tout autre accès.
- **Les terrasses décalées** de la façade **doivent se tenir à une distance minimale de 1,40 m** pour permettre le confort et la lisibilité du cheminement pour les piétons et les PMR en particulier.
- **Les terrasses déportées** sur une place **doivent être installées de manière à respecter l'utilisation de cette place par tous les usagers.**
- Les terrasses du centre ancien profitent de la qualité architecturale et urbaine du cadre bâti et des espaces publics réhabilités. Le **mobilier** devra s'inspirer et s'intégrer à son environnement et avoir un aspect **sobre et simple.**
- Pour **tous les éléments de mobiliers** composant la terrasse : **un seul modèle par terrasse** (même forme, même dimensions, même couleur au sein de la terrasse) est autorisé afin d'affirmer une unité de formes et couleurs.
- La **bonne qualité des matériaux** garantit la résistance du mobilier. Ils devront également **garantir une bonne résistance dans le temps.**
- Tout élément défraîchi ou détérioré qui portent préjudice à l'image du commerce devra être **déposé ou remplacé.**
- Les gros fauteuils type mobilier de jardin ne sont pas autorisés.
- La couleur du mobilier doit privilégier impérativement l'intégration à l'environnement bâti et avoir des teintes neutres (gamme des beiges, des orangés, des gris). **À proscrire le blanc pur et les teintes criardes.**
- **L'emploi du parasol** au sein des terrasses est permis là où **aucune possibilité d'ombrage par les végétaux** n'est en place et **où l'exposition au soleil le justifie.**
- **Le parasol aura une forme simple**, carrée ou rectangulaire (mineure gêne pour le passage et majeure possibilité d'agencement), **un style sobre, un dessin léger.** Ils ne peuvent pas être fixés au sol.
- **Le store doit s'inscrire dans le contexte architectural qui l'entoure** et respecter la composition générale. Il ne doit pas empiéter sur les éléments de la façade tel que modénatures, ouvertures, balcons, porte d'entrée de l'immeuble...
- **Toute publicité de marque** sur le mobilier (tables, chaises), les protections solaires (parasols, store banne) et portes menus ou chevalet **est interdite.**
- **Les oriflammes et kakémonos sont interdits,** sauf dans le cadre de manifestations spécifiques et après validation des services municipaux compétents.
- Les terrasses mobiles ou «libres» sont constituées exclusivement de mobiliers et matériels pouvant être **rentrés après chaque fermeture par le gestionnaire de l'activité,** laissant l'espace public libre de toute emprise.

6 | PRÉALABLES ADMINISTRATIFS

DÉMARCHES À SUIVRE

Quel type de demande faut-il formuler?

L'installation d'une terrasse doit faire suite à une **demande d'autorisation d'occupation** temporaire et révoquant du domaine public. La demande est à adresser à la Mairie.

La terrasse ne peut être installée qu'après la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public et doit être en conformité avec celui-ci.

La signature d'une convention entre le gérant et la commune est prévue. L'autorisation est nominative et, en cas de changement de gérant, elle n'est pas cessible.

La demande fait également l'objet d'une nouvelle autorisation en cas de volonté de modification de la terrasse (surface d'emprise, mobiliers ...).

Modifications concernant l'installation de mobilier

Toute modification ou installation de mobilier (chaises, tables, parasols...) fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation en Mairie sur la base d'un projet.

Retrait de l'autorisation

En cas de non respect de la réglementation, sur décision du Maire, **le commerçant peut se voir retirer l'autorisation d'occupation du domaine public.**

Tarif

Le tarif sera fixé par décision du conseil municipal qui le renseignera dans l'arrêté d'autorisation.



Contacts

- **Mairie de Bessan :**

*Place de la Mairie - 34550 BESSAN
04.67.00.81.80
Service Urbanisme*

- **Mission Cœur de Ville de
la communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée :**

*32 rue Jean Roger - 34300 AGDE
04.67.21.31.30
Opération Façades*

- **UDAP 34 unité départementale
de l'architecture et du patrimoine :**

*5 rue Salle l'Évêque - CS 49 020
34 967 Montpellier Cedex 2
04.67.02.32.00 / 04.67.02.32.36*

- **CAUE de l'Hérault :**

*19, rue Saint Louis - 34000 MONTPELLIER
04.99.13.37.00
Conseil aux particuliers gratuit
sur rendez-vous*

Document réalisé par
le CAUE de l'Hérault
pour la commune de Bessan

34

Hérault

c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement